

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
(téléphone 03.44.06.50.00 poste 52.97)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ SNC MESNIL EN THELLE LOGISTIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN ENTREPÔT SUR LA COMMUNE DE MESNIL-EN-THELLE

CET ETABLISSEMENT EST SOUMIS A ENREGISTREMENT

En exécution des prescriptions des articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 du code de l'environnement, il a été prescrit, du 15 février 2012 au 14 mars 2012 inclus, la consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société SNC MESNIL EN THELLE LOGISTIQUE en vue d'exploiter un entrepôt sur la commune de Mesnil-en-Thelle, ZAC des Quatre Rainettes, pour les activités répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques 1510-2 (entrepôt couvert), 1530-2 (dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles analogues), 2662-2 (stockage de polymères), 2663-1-b et 2663-2-b (stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composé de polymères) pour le régime de l'enregistrement, et sous les rubriques 1532 (dépôts de bois sec ou matériaux combustibles analogues) et 2925 (atelier de charge d'accumulateur) pour le régime de la déclaration.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Mesnil-en-Thelle, aux heures habituelles d'ouverture, les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Mesnil-en-Thelle ou les adresser par voie postale au Préfet de l'Oise (direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement- 2, Boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais Cedex), ou par voie électronique (ddt-seef-e@oise.gouv.fr). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

A l'issue de la procédure, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.